

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX II

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE DES SCIENCES MÉDICALES

CERTIFICAT DE RÉCEPTION AU DOCTORAT D'ÉTAT

Je soussigné, Président de l'Université de BORDEAUX II,
certifie que Monsieur MOULINIER Didier
né (e) le 25 septembre 1957
à BLAYE
département GIRONDE
a été reçu DOCTEUR EN MÉDECINE
devant ladite UNIVERSITÉ
le 27 septembre 1984

Le présent certificat a été délivré à titre provisoire en attendant la remise du diplôme.

Bordeaux, le 27 septembre 1984

Pour le Président de l'Université
de Bordeaux II et P.O.



Le Secrétaire Général
de l'Université de
Bordeaux II

M. Claude LÉGLISE

Aucune autre attestation ne sera délivrée à l'intéressé (e). Il (elle) devra le cas échéant établir des copies, et les faire certifier conforme par le Maire.
Le diplôme ne sera remis qu'en échange du présent certificat.

ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE
15, rue Professeur-Demons • 33000 BORDEAUX

ATTESTATION

Je soussigné, Président du Conseil Départemental de la Gironde de l'Ordre des Médecins, atteste que **Monsieur le Docteur Didier MOULINIER**, né le **25 Septembre 1957**, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine en date du **27 Septembre 1984**, est régulièrement inscrit au Tableau de la Gironde de l'Ordre des Médecins sous le numéro **6.816** depuis le **17 Janvier 1985**.

Le Docteur MOULINIER est qualifié en MEDECINE GENERALE (ancien régime).

Conformément aux dispositions de l'article L.356 du Code de la Santé Publique, le Docteur MOULINIER est habilité à exercer la Médecine en France.

Fait à BORDEAUX, le **14 Mars 1995**.

LE PRESIDENT,
Professeur Gilbert COURTY.



SECRETARIAT D'ETAT A LA SANTE
ET A LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

ATTESTATION

(Directive n° 93/16/CEE du Conseil du 5 avril 1993 - Article 22)

Le diplôme d'Etat de Docteur en Médecine
(Certificat provisoire ayant une valeur juridique équivalente)

délivré le 27 septembre 1984

par l'Université de BORDEAUX II

à Monsieur Didier MOULINIER
né(e) le 25 septembre 1957
à BLAYE (GIRONDE)

est bien le diplôme visé à l'article 3, point f de la directive 93/16/CEE du Conseil du 5 avril 1993 visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres, et sanctionne une formation de médecin entièrement conforme aux dispositions de l'article 23 de ladite directive.

Conformément à l'article 36 de la directive précitée, ce diplôme confère à son titulaire le droit d'exercer les activités de médecin en tant que médecin généraliste dans le cadre du régime français de sécurité sociale.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Paris, le

Le Chef de Centre



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

15, rue Professeur - Dmons • 33000 BORDEAUX

ATTESTATION

Je soussigné, Président du Conseil Départemental de la Gironde de l'Ordre des Médecins, atteste que **Monsieur le Docteur Didier MOULINIER**, né le **25 Septembre 1957**, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine en date du **27 Septembre 1984**, est régulièrement inscrit au Tableau de la Gironde de l'Ordre des Médecins sous le numéro **6.816** depuis le **17 Janvier 1985**.

Le Docteur MOULINIER est qualifié en MEDECINE GENERALE (ancien régime).

Conformément aux dispositions de l'article L.356 du Code de la Santé Publique, le Docteur MOULINIER est habilité à exercer la Médecine en France.

Fait à BORDEAUX, le 12 Mars 1996.

LE PRESIDENT,
Professeur Gilbert COURTY,

